

Sabine ABRAHMI
Marine BLANCHET
Lisa LALLEMAND
SCP de Commissaires de Justice
Associés

Compétence Cour d'Appel de
PARIS et VERSAILLES

Office de Clamart
56 Avenue Jean Jaurès
92140 CLAMART Cedex
Tel : 01 46 45 10 48
Fax : 01 46 45 78 75
etude-clamart@abjustice.fr
www.abjustice.fr

Office de Paris
Marine BLANCHET
6 Villa Duthy
75014 PARIS
etude-paris@abjustice.fr
www.abjustice.fr



Payez en ligne sur
www.abjustice.fr

Caisse des Dépôts et Consignations :
FR30 4003 1000 0100 0032 6519
L02

ACTE DE COMMISSAIRE DE JUSTICE



EXPEDITION

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX et le DIX-HUIT FEVRIER
A 19H00

A LA REQUÊTE DE :

EY Société d'Avocats (membre du réseau EY), sise Tour First, 1, place des Saisons, 92 037 Paris-La Défense Cedex, agissant poursuites et diligences de son représentant légal y domicilié en cette qualité.

LAQUELLE ME DÉCLARE :

Qu'elle organise un jeu sans obligation d'achat intitulé « TROPHEE DU MEILLEUR JEUNE FISCALISTE 2026 ».

Afin de préserver ses intérêts, la société requérante, souhaite déposer le règlement chez un Commissaire de Justice,

Elle me requiert à cet effet.

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je, **Lisa LALLEMAND**, Commissaire de Justice associée près le Tribunal Judiciaire de Nanterre, au sein de la SCP ABRAHMI – BLANCHET - LALLEMAND demeurant à CLAMART 92140, 58 Avenue Jean Jaurès, soussignée,

Certifie m'être vu remettre en mon étude ce jour,

Un règlement d'un jeu gratuit, sans obligation d'achat, « TROPHEE DU MEILLEUR JEUNE FISCALISTE 2026 » **comprenant 11 articles, établi sur une suite de 7 pages recto et reproduits ci-après:**

TROPHEE DU MEILLEUR JEUNE FISCALISTE 2026

Inscription & Règlement

Le présent règlement vise à préciser les conditions d'inscription et de participation au Trophée du Meilleur Jeune Fiscaliste 2026 (ci-après dénommé « Concours »). Le Concours récompense, chaque année, les étudiant(e)s qui se destinent à une carrière d'avocat spécialisée en droit fiscal ou à une carrière de fiscaliste d'entreprise.

Art. 1 – Organismes

Le Magistère de Droit des Affaires, Fiscalité et Comptabilité de l'Université d'Aix-Marseille, sis 3 av. Robert Schuman à AIX-EN-PROVENCE (13628), et EY Société d'Avocats (membre du réseau EY), sise Tour First, 1, place des Saisons, 92 037 Paris-La Défense Cedex, organisent le Concours.



ACTE DE COMMISSAIRE DE JUSTICE



Art. 2 – Conditions de participation et d'inscription

Le Concours est gratuit, sans obligation et ouvert à tous les candidats majeurs, de moins de 28 ans au 1er janvier 2026, qui doivent remplir les conditions suivantes :

1. ne jamais avoir fait partie des douze finalistes du TMJF les années précédentes,
2. être Inscrit en Master 2 de droit dans une université française ou étrangère (Master spécialisé, master professionnel, DJCE, dernière année de Magistère, IAE, Doctorat, LLM etc.), et/ou
3. être inscrit en M1 fiscalité dans une Université française ou étrangère et/ou
4. être inscrit en dernière année d'une école de commerce (HEC, ESSEC, ESCP, IEP Paris, etc.), et/ou
5. être inscrit dans un Institut d'Etudes Judiciaires ou
6. être inscrit dans une école de formation des barreaux.
7. être déjà titulaire de l'un de ces diplômes

Art. 3 – Modalités de participation et d'inscription

La participation et l'inscription au Concours sont admises à compter de l'ouverture du site d'inscription le jeudi 26 février et jusqu'au vendredi 27 mars 2026 à minuit. Les épreuves permettant de déterminer les 12 lauréats débiteront, quant à elles, le mardi 31 mars 2026. Elles se dérouleront en virtuel, de manière digitalisée. Les résultats écrits désignant les 12 finalistes seront communiqués le lundi 11 mai 2026. L'épreuve orale aura lieu le jeudi 11 juin 2026.

Il est indiqué que les organisateurs se réservent la possibilité de prolonger la période de participation et d'inscription au Concours et de reporter toute date annoncée. L'inscription au Concours sera effectuée via un formulaire d'inscription relayé par EY Société d'Avocats via une campagne d'emailing adressée aux étudiants, enseignants et associations d'étudiants et sur les réseaux sociaux. Il sera également accessible via le site Trophée du Meilleur Jeune Fiscaliste | EY Société d'Avocats.

Chaque candidat recevra par mail, au plus tard 12 heures ouvrées avant l'examen écrit, le lien de connexion. A charge pour le participant, s'il n'a pas reçu son invitation, de contacter les organisateurs.

Aucun autre moyen de participation et d'inscription ne sera pris en compte. Toute fraude, inexactitude ou absence de réponse entraînera l'exclusion au Concours. Toute inscription incomplète au Concours ou erronée rendra la participation invalide.

Art. 4 – Déroulement des épreuves et détermination des lauréats

Les épreuves du Concours se déroulent en deux temps :

1. Une épreuve écrite accessible à tous les candidats inscrits conformément aux stipulations de l'article 3 du présent règlement.
2. Une épreuve orale réservée aux 12 candidats sélectionnés à l'issue de l'épreuve écrite.

A l'issue de l'épreuve orale, un jury désigne collégialement 3 lauréats du Concours, classés par ordre de mérite, parmi les 12 candidats finalistes.

Le jury est composé d'experts / personnalités reconnus du monde professionnel, de la société civile ou de l'Administration. Les candidats seront informés de la composition exacte du jury lors de leur convocation à l'épreuve orale.

Art. 4.1- Epreuve écrite

L'épreuve écrite est destinée à apprécier les connaissances générales des candidats en droit fiscal, et plus particulièrement en fiscalité des entreprises. Cette épreuve comprend un questionnaire à choix multiples et un sujet de réflexion. Le candidat dispose d'une (1) heure pour formuler ses réponses à l'aide du formulaire. L'épreuve est organisée simultanément en ligne, et aura lieu le mardi 31 mars 2026 à distance et en virtuel.



ACTE DE COMMISSAIRE DE JUSTICE



A l'issue de cette épreuve, les 12 candidats obtenant les meilleures notes (addition de la note au quiz et du sujet de réflexion) seront désignés finalistes.

En cas de désistement d'un candidat désigné finaliste à l'issue de l'épreuve écrite, les organisateurs se réservent la possibilité d'inviter un des candidats à l'épreuve écrite ayant obtenu les meilleures notes à l'épreuve écrite après celles obtenues par les 12 candidats finalistes à remplacer le candidat s'étant désisté et à participer à l'épreuve orale en qualité de candidat finaliste.

Art. 4.2 - Epreuve orale

L'épreuve orale est destinée à apprécier la capacité de raisonnement et d'expression des 12 candidats finalistes. Cette épreuve consiste à exposer devant un jury d'experts la synthèse d'une question fiscale à partir des documents fournis.

Chaque candidat finaliste bénéficie de cinquante (50) minutes de préparation. Il dispose ensuite de vingt-cinq (25) minutes pour présenter ses conclusions et répondre aux questions que pourront lui poser les membres du jury.

Cette épreuve se déroulera dans les locaux d'EY sis Tour First, 1 place des Saisons, Paris-La Défense, étant entendu que les Organisateurs se réservent la possibilité de changer de lieu, de digitaliser l'épreuve ou de reporter toute date annoncée.

A l'issue de cette journée, les meilleurs orateurs désignés par le jury seront annoncés lors de la remise des prix. La remise des prix se déroulera le soir même. Cet exposé pourra être présenté devant l'ensemble des participants à la cérémonie de remise des prix, lors de la remise des prix.

Les frais de transports et d'hébergement des 12 candidats finalistes habitant en province seront pris en charge par EY selon les modalités définies par ce dernier dans l'invitation à participer à la finale.

Art. 5 – Respect de l'intégrité du Concours

Les candidats s'interdisent de mettre en oeuvre ou de chercher à mettre en oeuvre directement ou indirectement tout procédé de participation et d'inscription qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Concours et du présent règlement.

Les Organisateurs se réservent le droit de disqualifier un candidat qui altère le fonctionnement du Concours ou encore qui viole les règles officielles du Concours ou de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du Concours.

Les Organisateurs se réservent le droit de procéder à toute vérification concernant le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'ils aient l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des candidats, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification à la participation et l'inscription des 12 candidats finalistes.

Art. 6 - Dotations

1er prix

Un stage rémunéré au sein d'EY Société d'Avocats. Les modalités et la durée seront déterminées d'un commun accord avec le lauréat concerné et ce, dans le respect de la législation en vigueur. L'indemnité de stage mensuelle sera conforme aux pratiques habituelles du cabinet en fonction de l'expérience et des diplômes du lauréat.

- Un chèque d'une valeur de 3 000 €,
- La participation au Young Tax Professional of the Year (« YTPY »), la finale mondiale des gagnants au TMJF qui, en 2025, s'est déroulée à Tarragone, Espagne (si le lauréat n'est pas en mesure de représenter la France au YTPY, le 2e gagnant sera sollicité).

2ème prix

Sabine ABRAHMI
Marine BLANCHET
Lisa LALLEMAND
SCP de Commissaires de Justice
Associés

Compétence Cour d'Appel de
PARIS et VERSAILLES

Office de Clamart
56 Avenue Jean Jaurès
92140 CLAMART Cedex
Tel : 01 46 45 10 48
Fax : 01 46 45 78 75
etude-clamart@abjustice.fr
www.abjustice.fr

Office de Paris
Marine BLANCHET
6 Villa Duthy
75014 PARIS
etude-paris@abjustice.fr
www.abjustice.fr



Payez en ligne sur
www.abjustice.fr

Caisse des Dépôts et Consignations :
FR30 4003 1000 0100 0032 6519
L02

ACTE DE COMMISSAIRE DE JUSTICE



Un stage rémunéré au sein d'EY Société d'Avocats. Les modalités et la durée seront déterminées d'un commun accord avec le lauréat concerné et ce, dans le respect de la législation en vigueur. L'indemnité de stage mensuelle sera conforme aux pratiques habituelles du cabinet en fonction de l'expérience et des diplômes du lauréat.

- Un chèque d'une valeur de 2 000 €,
- Si le 1er gagnant ne peut pas se présenter au YTPY, le 2e lauréat représentera la France au YTPY, dans les mêmes conditions – préparation, prise en charge des frais d'hébergement et de transport pour se rendre au YTPY.

3ème prix

Un stage rémunéré au sein d'EY Société d'Avocats. Les modalités et la durée seront déterminées d'un commun accord avec le lauréat concerné et ce, dans le respect de la législation en vigueur. L'indemnité de stage mensuelle sera conforme aux pratiques habituelles du cabinet en fonction de l'expérience et des diplômes du lauréat.

- Un chèque d'une valeur de 1 000 €.

Ces dotations pourront être complétées par des lots supplémentaires notamment une mise en relation pour les 9 finalistes qui ne monteront pas sur le podium, pour un stage de 6 mois, avec des clients d'EY Société d'Avocats qui accompagnent le Concours.

A titre d'exemple l'an dernier Les Editions Lefebvre Dalloz partenaire de l'évènement ont proposé les lots suivants :

Pour les 12 finalistes : 1 Abonnement d'un an au NAVIS FISCAL, au Feuillet Rapide et un Stage à la rédaction Fiscale.

Pour le 1er : 1 Abonnement d'un an au NAVIS FISCAL et au Feuillet Rapide - Mémentos TVA – Comptable – Intégration fiscale et l'ouvrage Impôts dans les affaires internationales.

Pour les 2ème et 3ème : 1 Abonnement d'un an au NAVIS FISCAL et au Feuillet Rapide + Mémentos TVA – Intégration fiscale.

Des goodies et des exemplaires du Feuillet Rapide lors de l'épreuve de sélection et de la finale pour tous les participants.

A titre d'information, le prix public du Navis Fiscal jusqu'au 31 décembre 2026 est de : 5 286,96 HT pour une année, du Feuillet Rapide Fiscal Social : 497,23 TTC /an, du Mémentos TVA : 209,00€ TTC, du Memento Comptable : 219,00€ TTC, du Memento Intégration fiscale : 189,00€ TTC, de l'Ouvrage Les Impôts dans les affaires internationales : 209,00€ TTC.

Les dotations seront remises aux 12 candidats finalistes à l'issue de l'épreuve orale. Les dotations sont nominatives et incessibles. Les dotations ne pourront être perçues sous une autre forme que celle prévue au présent règlement et ne feront en particulier l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou de quelque nature que ce soit.

Les organisateurs se réservent toutefois le droit de remplacer les dotations susmentionnées par des lots de nature et/ou de valeur équivalente si les circonstances les y contraignent. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les Organisateurs déclinent toute responsabilité pour tout incident ou accident qui pourrait survenir pendant la durée de jouissance et/ou utilisation des lots par les candidats finalistes.

Art.7 – Utilisation des données personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Les candidats sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce Concours sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et de leur inscription.

En s'inscrivant au Concours, les candidats autorisent donc les Organisateurs à utiliser les données personnelles qu'ils auront transmises à des fins de recrutement. Les autres entreprises et organisations, partenaires de ce Concours, pourront également faire usage de

Sabine ABRAHMI
Marine BLANCHET
Lisa LALLEMAND

SCP de Commissaires de Justice
Associés

Compétence Cour d'Appel de
PARIS et VERSAILLES

Office de Clamart
56 Avenue Jean Jaurès
92140 CLAMART Cedex
Tel : 01 46 45 10 48
Fax : 01 46 45 78 75
etude-clamart@abjustice.fr
www.abjustice.fr

Office de Paris
Marine BLANCHET
6 Villa Duthy
75014 PARIS
etude-paris@abjustice.fr
www.abjustice.fr



Payez en ligne sur
www.abjustice.fr

Caisse des Dépôts et Consignations :
FR30 4003 1000 0100 0032 6519
L02
N° 0000000000

ACTE DE COMMISSAIRE DE JUSTICE



ces données personnelles afin de transmettre aux candidats des offres de rendez-vous en vue d'embauche ou de stages.

Conformément aux dispositions des articles 34 et 36 de la loi précitée, tous les candidats au Concours disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant en contactant les Organismes à l'adresse suivante URL : dpo@fr.ey.com.

Art.8 – Droits à l'image

En s'inscrivant au Concours, les candidats autorisent les Organismes dès le stade de la sélection à utiliser des images, des verbatims et vidéos les représentant dans le cadre de ce Concours, seul ou dans un groupe. Ces images pourront être diffusées sur les supports de communication des Organismes relatifs à cet événement (site web, page Facebook et Instagram, Intranet entreprise, « flyers », brochure, etc.) sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, de quelque nature que ce soit, autre que la remise des lots.

Art.9 – Responsabilité

La participation à ce Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

La responsabilité des Organismes est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés par les 12 candidats finalistes.

La responsabilité des Organismes ne saurait être encourue si en cas de force majeure ou d'événement indépendant de leur volonté et notamment, si un texte législatif ou réglementaire était publié rendant impossible le bon déroulement du présent Concours, le Concours devait être écourté, prorogé, modifié ou annulé et/ou pour assurer la sécurité, l'équité, l'intégrité du Concours. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce fait.

En tout état de cause, les Organismes ne sauraient être tenus responsables d'un quelconque dommage direct ou indirect ou accessoire au Concours.

Art.10 – Convention de preuves

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information des Organismes ou de ses prestataires ont force probante quant aux informations relatives au Concours et notamment, à son déroulement, à la détermination des 12 candidats finalistes et des 3 lauréats.

Art.11 – Litiges

Le présent règlement est régi par la loi française.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus par ce dernier seront tranchés sans appel par les organismes.

Toute demande concernant l'interprétation du présent règlement devra être formulée par écrit aux adresses suivantes, **TMJF, EY Société d'Avocats**, Tour First, TSA 14 444, 92 037 Paris-La Défense Cedex ; ou par mail à campus@fr.ey.com ; ou **TMJF Magistère de droit des affaires, fiscalité et comptabilité**, Faculté de droit et de science politique, 3 Av. Robert Schuman, 13 628 Aix-en-Provence, magistere.dafc@univ-amu.fr. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra à l'adresse des Organismes plus de 15 jours après la fin des épreuves permettant de déterminer les finalistes puis les lauréats du Concours.

Art.12 – Dépôt et consultation du règlement

Le règlement est déposé à la **SCP ABRAHMI – BLANCHET – LALLEMAND**, 58 avenue Jean Jaurès, 92140 Clamart.

Un exemplaire du règlement est disponible et consultable et pendant toute la durée du Concours à l'adresse URL suivante : Trophée du Meilleur Jeune Fiscaliste | EY Société d'Avocats.

Sabine ABRAHMI
Marine BLANCHET
Lisa LALLEMAND

SCP de Commissaires de Justice
Associés

Compétence Cour d'Appel de
PARIS et VERSAILLES

Office de Clamart
56 Avenue Jean Jaurès
92140 CLAMART Cedex
Tel : 01 46 45 10 48
Fax : 01 46 45 78 75
etude-clamart@abjustice.fr
www.abjustice.fr

Office de Paris
Marine BLANCHET
6 Villa Duthy
75014 PARIS
etude-paris@abjustice.fr
www.abjustice.fr



Payez en ligne sur
www.abjustice.fr

Caisse des Dépôts et Consignations :
FR30 4003 1000 0100 0032 6519
L02

ACTE DE COMMISSAIRE DE JUSTICE



Une copie du règlement sera adressée à titre gratuit sur simple demande écrite adressée à **Trophée du Meilleur Jeune Fiscaliste, EY Société d'Avocats**, Tour First, TSA 14 444, 92 037 Paris-La Défense Cedex; ou par mail à campus@fr.ey.com ; ou **TMJF Magistère de droit des affaires, fiscalité et comptabilité**, Faculté de droit et de science politique, 3 Av. Robert Schuman, 13628 Aix-en-Provence ; ou par mail à magistere.dafc@univ-amu.fr avant la clôture du Concours, c'est-à-dire la date de fin des épreuves permettant de déterminer les lauréats du Concours.



TELLES ONT ETE MES CONSTATATIONS.

ET DE TOUT CE QUE DESSUS, J'AI FAIT ET REDIGE LE PRESENT PROCES VERBAL DE CONSTAT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.

Maître Lisa LALLEMAND



TROPHEE DU MEILLEUR JEUNE FISCALISTE 2026

Inscription & Règlement

Le présent règlement vise à préciser les conditions d'inscription et de participation au Trophée du Meilleur Jeune Fiscaliste 2026 (ci-après dénommé « Concours »). Le Concours récompense, chaque année, les étudiant(e)s qui se destinent à une carrière d'avocat spécialisée en droit fiscal ou à une carrière de fiscaliste d'entreprise.



Edition 2026

Art. 1 – Organismes

Le Magistère de Droit des Affaires, Fiscalité et Comptabilité de l'Université d'Aix-Marseille, sis 3 av. Robert Schuman à AIX-EN-PROVENCE (13628), et EY Société d'Avocats (membre du réseau EY), sise Tour First, 1, place des Saisons, 92 037 Paris-La Défense Cedex, organisent le Concours.

Art. 2 – Conditions de participation et d'inscription

Le Concours est gratuit, sans obligation et ouvert à tous les candidats majeurs, de moins de 28 ans au 1^{er} janvier 2026, qui doivent remplir les conditions suivantes :

1. ne jamais avoir fait partie des douze finalistes du TMJF les années précédentes,
 2. être Inscrit en Master 2 de droit dans une université française ou étrangère (Master spécialisé, master professionnel, DJCE, dernière année de Magistère, IAE, Doctorat, LLM etc.), et/ou
 3. être inscrit en M1 fiscalité dans une Université française ou étrangère et/ou
 4. être inscrit en dernière année d'une école de commerce (HEC, ESSEC, ESCP, IEP Paris, etc.), et/ou
 5. être inscrit dans un Institut d'Etudes Judiciaires ou
 6. être inscrit dans une école de formation des barreaux.
 7. être déjà titulaire de l'un de ces diplômes
-

Art. 3 – Modalités de participation et d'inscription

La participation et l'inscription au Concours sont admises à compter de l'ouverture du site d'inscription le jeudi 26 février et jusqu'au vendredi 27 mars 2026 à minuit. Les épreuves permettant de déterminer les 12 lauréats débiteront, quant à elles, le mardi 31 mars 2026. Elles se dérouleront en virtuel, de manière digitalisée. Les résultats écrits désignant les 12 finalistes seront communiqués le lundi 11 mai 2026. L'épreuve orale aura lieu le jeudi 11 juin 2026.

Il est indiqué que les organisateurs se réservent la possibilité de prolonger la période de participation et d'inscription au Concours et de reporter toute date annoncée. L'inscription au Concours sera effectuée via un formulaire d'inscription relayé par EY Société d'Avocats via une campagne d'emailing adressée aux étudiants, enseignants et associations d'étudiants et sur les réseaux sociaux. Il sera également accessible via le site [Trophée du Meilleur Jeune Fiscaliste | EY Société d'Avocats](#).

Chaque candidat recevra par mail, au plus tard 12 heures ouvrées avant l'examen écrit, le lien de connexion. A charge pour le participant, s'il n'a pas reçu son invitation, de contacter les organisateurs.

Aucun autre moyen de participation et d'inscription ne sera pris en compte. Toute fraude, inexactitude ou absence de réponse entraînera l'exclusion au Concours. Toute inscription incomplète au Concours ou erronée rendra la participation invalide.

Art. 4 – Déroulement des épreuves et détermination des lauréats

Les épreuves du Concours se déroulent en deux temps :

1. Une épreuve écrite accessible à tous les candidats inscrits conformément aux stipulations de l'article 3 du présent règlement.
2. Une épreuve orale réservée aux 12 candidats sélectionnés à l'issue de l'épreuve écrite.

A l'issue de l'épreuve orale, un jury désigne collégialement 3 lauréats du Concours, classés par ordre de mérite, parmi les 12 candidats finalistes.

Le jury est composé d'experts / personnalités reconnus du monde professionnel, de la société civile ou de l'Administration. Les candidats seront informés de la composition exacte du jury lors de leur convocation à l'épreuve orale.

Art. 4.1- Epreuve écrite

L'épreuve écrite est destinée à apprécier les connaissances générales des candidats en droit fiscal, et plus particulièrement en fiscalité des entreprises. Cette épreuve comprend un questionnaire à choix multiples et un sujet de réflexion. Le candidat dispose d'une (1) heure pour formuler ses réponses à l'aide du formulaire. L'épreuve est organisée simultanément en ligne, et aura lieu le mardi 31 mars 2026 à distance et en virtuel.

A l'issue de cette épreuve, les 12 candidats obtenant les meilleures notes (addition de la note au quiz et du sujet de réflexion) seront désignés finalistes.

En cas de désistement d'un candidat désigné finaliste à l'issue de l'épreuve écrite, les organisateurs se réservent la possibilité d'inviter un des candidats à l'épreuve écrite ayant obtenu les meilleures notes à l'épreuve écrite après celles obtenues par les 12 candidats finalistes à remplacer le candidat s'étant désisté et à participer à l'épreuve orale en qualité de candidat finaliste.

Art. 4.2 - Epreuve orale

L'épreuve orale est destinée à apprécier la capacité de raisonnement et d'expression des 12 candidats finalistes. Cette épreuve consiste à exposer devant un jury d'experts la synthèse d'une question fiscale à partir des documents fournis.

Chaque candidat finaliste bénéficie de cinquante (50) minutes de préparation. Il dispose ensuite de vingt-cinq (25) minutes pour présenter ses conclusions et répondre aux questions que pourront lui poser les membres du jury.

Cette épreuve se déroulera dans les locaux d'EY sis Tour First, 1 place des Saisons, Paris-La Défense, étant entendu que les Organisateurs se réservent la possibilité de changer de lieu, de digitaliser l'épreuve ou de reporter toute date annoncée.

A l'issue de cette journée, les meilleurs orateurs désignés par le jury seront annoncés lors de la remise des prix. La remise des prix se déroulera le soir même. Cet exposé pourra être présenté devant l'ensemble des participants à la cérémonie de remise des prix, lors de la remise des prix.

Les frais de transports et d'hébergement des 12 candidats finalistes habitant en province seront pris en charge par EY selon les modalités définies par ce dernier dans l'invitation à participer à la finale.

Art. 5 – Respect de l'intégrité du Concours

Les candidats s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre directement ou indirectement tout procédé de participation et d'inscription qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Concours et du présent règlement.

Les Organisateurs se réservent le droit de disqualifier un candidat qui altère le fonctionnement du Concours ou encore qui viole les règles officielles du Concours ou de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du Concours.

Les Organisateurs se réservent le droit de procéder à toute vérification concernant le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout

participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'ils aient l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des candidats, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification à la participation et l'inscription des 12 candidats finalistes.

Art. 6 - Dotations

1er prix

Un stage rémunéré au sein d'EY Société d'Avocats. Les modalités et la durée seront déterminées d'un commun accord avec le lauréat concerné et ce, dans le respect de la législation en vigueur. L'indemnité de stage mensuelle sera conforme aux pratiques habituelles du cabinet en fonction de l'expérience et des diplômes du lauréat.

- Un chèque d'une valeur de 3 000 €,
- La participation au Young Tax Professional of the Year (« YTPY »), la finale mondiale des gagnants au TMJF qui, en 2025, s'est déroulée à Tarragone, Espagne (si le lauréat n'est pas en mesure de représenter la France au YTPY, le 2^e gagnant sera sollicité).

2ème prix

Un stage rémunéré au sein d'EY Société d'Avocats. Les modalités et la durée seront déterminées d'un commun accord avec le lauréat concerné et ce, dans le respect de la législation en vigueur. L'indemnité de stage mensuelle sera conforme aux pratiques habituelles du cabinet en fonction de l'expérience et des diplômes du lauréat.

- Un chèque d'une valeur de 2 000 €,
- Si le 1er gagnant ne peut pas se présenter au YTPY, le 2^e lauréat représentera la France au YTPY, dans les mêmes conditions – préparation, prise en charge des frais d'hébergement et de transport pour se rendre au YTPY.

3ème prix

Un stage rémunéré au sein d'EY Société d'Avocats. Les modalités et la durée seront déterminées d'un commun accord avec le lauréat concerné et ce, dans le respect de la législation en vigueur. L'indemnité de stage mensuelle sera conforme aux pratiques habituelles du cabinet en fonction de l'expérience et des diplômes du lauréat.

- Un chèque d'une valeur de 1 000 €.

Ces dotations pourront être complétées par des lots supplémentaires notamment une mise en relation pour les 9 finalistes qui ne monteront pas sur le podium, pour un stage de 6 mois, avec des clients d'EY Société d'Avocats qui accompagnent le Concours.

A titre d'exemple l'an dernier Les Editions Lefebvre Dalloz partenaire de l'évènement ont proposé les lots suivants :

Pour les 12 finalistes : 1 Abonnement d'un an au NAVIS FISCAL, au Feuillet Rapide et un Stage à la rédaction Fiscale.

Pour le 1er : 1 Abonnement d'un an au NAVIS FISCAL et au Feuillet Rapide - Mémentos TVA – Comptable – Intégration fiscale et l'ouvrage Impôts dans les affaires internationales.

Pour les 2ème et 3ème : 1 Abonnement d'un an au NAVIS FISCAL et au Feuillet Rapide + Mémentos TVA – Intégration fiscale.

Des goodies et des exemplaires du Feuillet Rapide lors de l'épreuve de sélection et de la finale pour tous les participants.

A titre d'information, le prix public du Navis Fiscal jusqu'au 31 décembre 2026 est de : 5 286,96 HT pour une année, du Feuillet Rapide Fiscal Social : 497,23 TTC /an, du Mémentos TVA : 209,00€ TTC, du Memento Comptable : 219,00€ TTC, du Memento Intégration fiscale : 189,00€ TTC, de l'Ouvrage Les Impôts dans les affaires internationales : 209,00€ TTC.

Les dotations seront remises aux 12 candidats finalistes à l'issue de l'épreuve orale. Les dotations sont nominatives et incessibles. Les dotations ne pourront être perçues sous une autre forme que celle prévue au présent règlement et ne feront en particulier l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou de quelque nature que ce soit.

Les organisateurs se réservent toutefois le droit de remplacer les dotations susmentionnées par des lots de nature et/ou de valeur équivalente si les circonstances les y contraignent. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les Organisateurs déclinent toute responsabilité pour tout incident ou accident qui pourrait survenir pendant la durée de jouissance et/ou utilisation des lots par les candidats finalistes.

Art.7 – Utilisation des données personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Les candidats sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce Concours sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et de leur inscription.

En s'inscrivant au Concours, les candidats autorisent donc les Organisateurs à utiliser les données personnelles qu'ils auront transmises à des fins de recrutement. Les autres entreprises et organisations, partenaires de ce Concours, pourront également faire usage de ces données personnelles afin de transmettre aux candidats des offres de rendez-vous en vue d'embauche ou de stages.

Conformément aux dispositions des articles 34 et 36 de la loi précitée, tous les candidats au Concours disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des

données les concernant en contactant les Organisateurs à l'adresse suivante URL : dpo@fr.ey.com.

Art.8 – Droits à l'image

En s'inscrivant au Concours, les candidats autorisent les Organisateurs dès le stade de la sélection à utiliser des images, des verbatims et vidéos les représentant dans le cadre de ce Concours, seul ou dans un groupe. Ces images pourront être diffusées sur les supports de communication des Organisateurs relatifs à cet évènement (site web, page Facebook et Instagram, Intranet entreprise, « flyers », brochure, etc.) sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, de quelque nature que ce soit, autre que la remise des lots.

Art.9 – Responsabilité

La participation à ce Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

La responsabilité des Organisateurs est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés par les 12 candidats finalistes.

La responsabilité des Organisateurs ne saurait être encourue si en cas de force majeure ou d'évènement indépendant de leur volonté et notamment, si un texte législatif ou réglementaire était publié rendant impossible le bon déroulement du présent Concours, le Concours devait être écourté, prorogé, modifié ou annulé et/ou pour assurer la sécurité, l'équité, l'intégrité du Concours. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce fait.

En tout état de cause, les Organisateurs ne sauraient être tenus responsables d'un quelconque dommage direct ou indirect ou accessoire au Concours.

Art.10 – Convention de preuves

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information des Organisateurs ou de ses prestataires ont force probante quant aux informations relatives au Concours et notamment, à son déroulement, à la détermination des 12 candidats finalistes et des 3 lauréats.

Art.11 – Litiges

Le présent règlement est régi par la loi française.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus par ce dernier seront tranchés sans appel par les organisateurs.

Toute demande concernant l'interprétation du présent règlement devra être formulée par écrit aux adresses suivantes, **TMJF, EY Société d'Avocats**, Tour First, TSA 14 444, 92 037 Paris-La Défense Cedex ; ou par mail à campus@fr.ey.com ; ou **TMJF Magistère de droit des affaires, fiscalité et comptabilité**, Faculté de droit et de science politique, 3 Av. Robert Schuman, 13 628 Aix-en-Provence, magistere.dafc@univ-amu.fr. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra à l'adresse des Organisateurs plus de 15 jours après la fin des épreuves permettant de déterminer les finalistes puis les lauréats du Concours.

Art.12 – Dépôt et consultation du règlement

Le règlement est déposé à la **SCP ABRAHMI – BLANCHET – LALLEMAND**, 58 avenue Jean Jaurès, 92140 Clamart.

Un exemplaire du règlement est disponible et consultable et pendant toute la durée du Concours à l'adresse URL suivante : [Trophée du Meilleur Jeune Fiscaliste | EY Société d'Avocats](#).

Une copie du règlement sera adressée à titre gratuit sur simple demande écrite adressée à **Trophée du Meilleur Jeune Fiscaliste, EY Société d'Avocats**, Tour First, TSA 14 444, 92 037 Paris-La Défense Cedex; ou par mail à campus@fr.ey.com ; ou **TMJF Magistère de droit des affaires, fiscalité et comptabilité**, Faculté de droit et de science politique, 3 Av. Robert Schuman, 13628 Aix-en-Provence ; ou par mail à magistere.dafc@univ-amu.fr avant la clôture du Concours, c'est-à-dire la date de fin des épreuves permettant de déterminer les lauréats du Concours.